

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF2232

présenté par
Mme Sanquer, M. Mazaury, M. Castellani, M. Bruneau, M. Lenormand, M. Frébault et
Mme Reid Arbelot

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	1
Conditions de vie outre-mer	1	0
TOTAUX	1	1
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d’appel vise à renforcer durablement la lutte contre les stupéfiants en Polynésie française, en prévoyant la création d’un fonds de concours « Drogues – Polynésie française » et la conclusion d’une convention État–Pays « Justice et lutte contre les stupéfiants ».

La Polynésie française, par son isolement géographique, la dispersion de ses 118 îles et son rôle stratégique au sein du Pacifique, fait face à une augmentation inquiétante des trafics de stupéfiants transitant par voie maritime et aérienne. Ces trafics alimentent des phénomènes d’addiction et de désocialisation croissante, en particulier chez les jeunes des archipels éloignés.

Or, la Polynésie française ne bénéficie pas à ce jour des dispositifs nationaux de financement que constituent :

- l'AGRASC, dont les recettes issues des confiscations ne sont pas reversées localement ;
- et la MILDECA, dont les crédits ne couvrent pas la Polynésie française.

Cette situation crée un déséquilibre majeur, alors même que le Pays assume déjà une part importante du financement des actions de prévention et de réinsertion à travers ses propres services (santé, jeunesse, affaires sociales) et contribue par le montant des saisies au financement des actions de l'Agrasc et MILDECA.

Le présent amendement propose donc un mécanisme adapté au statut d'autonomie :

1. La signature d'une convention État-Pays « Justice et lutte contre les stupéfiants », définissant les actions conjointes de prévention, d'investigation, de poursuite et de réinsertion sociale ;
2. La création d'un fonds de concours « Drogues – Polynésie française », placé sous la tutelle conjointe du Haut-commissariat et du Pays, et alimenté :
 - par une dotation de l'État inscrite au programme 123 « Conditions de vie outre-mer » ;
 - par le produit des ventes de biens saisis et confisqués dans les affaires de trafic de stupéfiants ;
 - et par la contribution financière directe du Pays, en cofinancement des actions de prévention et de prise en charge.

Ce fonds permettrait de financer des projets concrets : équipement des services d'enquête, dispositifs de prévention scolaire, programmes de désintoxication et de réinsertion, opérations de sécurisation portuaire et maritime.

Le présent amendement invite le Gouvernement à prévoir dès 2026 les crédits nécessaires à la mise en place de ce dispositif, en concertation avec la Chancellerie, le ministère de l'Intérieur et le Pays. Il s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer, qui consacre l'adaptation des politiques publiques aux réalités locales, ainsi que dans le cadre du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux fonds de concours.

Afin de se conformer aux lois organiques pour la loi de finances, le présent amendement d'appel propose de transférer 1 euro de l'action 03 "Pilotage des politiques des outre-mer" du programme 138 "Emploi outre-mer" à l'action 04 "Sanitaire, social, culture, jeunesse et sports" du programme 123 "Conditions de vie outre-mer".